

## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n° AT2024\_079

**OBJET : RESERVATION 2 PLACES DE STATIONNEMENT, AVENUE COTE D'ARGENT A HAUTEUR DE L'ANCIEN CODEC, A L'OCCASION D'UN EVENEMENT.**

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

**VU** les articles L 2211-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'article R 610-5 du Code Pénal

**VU** l'arrêté municipal du 14 Janvier 2000 portant règlement général de voirie pour la commune de Saint-Vincent de Tyrosse,

**VU** la nécessité de réserver, deux emplacements de stationnement nécessaires aux véhicules chargés de l'évènement.

**CONSIDERANT** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réserver 2 emplacements de stationnement à hauteur de l'ancien CODEC, avenue côte d'argent.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du samedi 25 mai 2024 à 13h00 au dimanche 26 mai 2024 à 18h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 2 emplacements situés au niveau de l'ancien CODEC, avenue côte d'argent. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules nécessaires à l'évènement.

**ARTICLE 2 :** Les dispositifs nécessaires à la matérialisation du périmètre seront mis en place par le demandeur.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :** M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Vincent de Tyrosse,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Vincent de Tyrosse,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le Responsable de Service de Police Municipale,
- LANDES MUSIQUES AMPLIFIEES,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse**  
24 Avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE  
05 58 77 00 21 – [contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)  
[www.ville-tyrosse.fr](http://www.ville-tyrosse.fr)

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 06 mars 2024



Le Maire,

Régis GELEZ

Acte réglementaire rendu exécutoire  
par publication sur le site de la Ville le 7/03/2024



Le Maire,

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*